



REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL

Version Janvier 2023

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle du Foyer Rural de la commune de Bazet.

UTILISATIONS

Le Foyer a pour vocation d'accueillir la vie associative et scolaire, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations et écoles de la commune de Bazet.

Le Foyer pourra être loué à des particuliers ou des organismes autres.

La location de la salle est décidée par les élus de la commune. Sa durée peut être

- d'un jour : remise des clés le vendredi soir et restitution le samedi soir ou remise des clés le samedi matin et restitution le dimanche matin
- ou d'un week-end : remise des clés le vendredi soir et restitution le lundi matin.

La salle sera louée après signature d'une convention de location entre la commune et les associations ou les particuliers et contre le paiement du titre par chèque.

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. La location de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de location. Deux chèques de caution non encaissés seront établis d'un montant de 500 euros pour les dommages et ménage et de 50 euros pour le tri des déchets.

Il est demandé de ne plus faire de bruit à partir de 2h du matin et donc d'éteindre la musique.

Un détecteur de décibel vérifie la conformité du « bruit » et l'installation électrique sera coupée si les décibels dépassent la valeur de référence.

REGLES A RESPECTER A L'INTERIEUR DU FOYER

- Il est interdit de fixer de la décoration sur les murs (punaises, pâte à fixe, scotch... toutes méthodes de fixation est à proscrire sur les murs).
- Il est interdit d'accrocher des éléments de décoration sur les rideaux de la scène dont les supports ne sont pas prévus à cet effet.
- Il est demandé de ranger les chaises et les tables propres et de respecter le rangement approprié.
- Il est interdit d'agrafer les nappes sur les tables.
- Il est demandé de respecter la rénovation des murs et de ne pas appuyer les pieds, ou de faire des traces de mains ou de ballons sur les murs.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
- Les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées après toutes manifestations et avant la restitution des clés.

REGLES A RESPECTER A L'EXTERIEUR DU FOYER

- Il est interdit de circuler en voiture sur le parvis du foyer.
- Il est proscrit de réaliser des grillades sur le parvis.
- Il est demandé de respecter la rénovation des façades et de ne pas faire de jeux de ballons contre les murs.
- Les cendriers doivent être vidés et nettoyés, ainsi que le hall d'entrée avant la restitution des clés.

UTILISATION DE LA CUISINE ET DU BAR

- Lors de la cuisson et de l'utilisation du piano de cuisine il est demandé de mettre l'aspiration en fonctionnement.
- Lorsque la cuisine et/ou le bar sont utilisés, il est demandé de les rendre propres : dégraisser, nettoyer, désinfecter le piano de cuisine (gaz), les crédences, plan de travail, réfrigérateur, chambre froide, machine à glaçon et les sols.
- Lors de l'utilisation du lave-vaisselle, ne pas oublier de faire le cycle d'évacuation et de nettoyer les filtres.

POUBELLES

- Pour toutes manifestations il est demandé de respecter le tri des déchets, sans quoi la caution tri de 50 euros sera encaissée. Il est possible de demander au SYMAT les containers correspondants.

Compte tenu de la rénovation du foyer rural, si des détériorations sont constatées lors de l'état des lieux, la commune retiendra la caution de 500 euros et pourra facturer les réparations supplémentaires aux utilisateurs et/ou la remise en état si le ménage n'est pas fait convenablement.

La collectivité vous remercie par avance de respecter le bâtiment et le matériel.